

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 04 DECEMBRE 2023**

Objet : Délibération générale relative aux attendus locaux, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'admission en première année de premier cycle

La commission de la formation et de la vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le projet de délibération n°2023/00185 relative aux admissions en première année de premier cycle pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur la délibération générale relative aux attendus locaux, les critères de recrutement et les capacités d'accueil pour l'admission en première année de premier cycle ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la délibération générale relative aux attendus locaux, critères de recrutement, et capacités d'accueil pour l'admission en première année de premier cycle.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 17

Contre : 10

Abstention : 1

Nanterre, le 04 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la formation et de la
vie universitaire

Meglana JELEVA



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 04 DECEMBRE 2023**

Objet : Délibération générale relative aux admissions en master subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil :

La commission de la formation et de la vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le projet de délibération n°2023/00186 relative aux admissions en master subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur la délibération générale relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la délibération générale relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat, critères de recrutement et capacités d'accueil.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 17

Contre : 10

Abstention : 1

Nanterre, le 04 Décembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la formation et de la
vie universitaire

Meglana JELEVA



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 04 DECEMBRE 2023**

Objet : Modifications de maquettes des UFR PHILLIA, SPSE, SSA, LCE et de l'IPAG

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les aménagements proposés selon la Procédure de Modifications des Maquettes (PMM) ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver les modifications de maquettes des formations des Unités de Formation et de Recherche (UFR) et de l'institut proposés suivant :

- UFR PHILLIA : Diplôme Universitaire (DU) : Didactique du Français Langue Etrangère (FLE) ;
- IPAG : Master Administration Publique ;
- UFR SPSE :
 - Licence 2 Psychologie ;
 - Licence 3 Psychologie ;
- UFR SSA : Double Licence Histoire de l'art et archéologie/Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie ;
- UFR LCE : LANSAD Allemand ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la modification de maquette de l'UFR PHILLIA, portant sur le Diplôme Universitaire (DU) : Didactique du Français Langue Etrangère (FLE) :

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 18

Contre : 1

Abstentions : 8

Article 2 :

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la modification de maquette de l'IPAG portant sur le Master Administration Publique :

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 7

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 04 DECEMBRE 2023**

Article 3 :

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les modifications de maquettes de l'UFR SPSE portant sur la Licence 2 Psychologie, et la Licence 3 Psychologie :

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 19

Contre : 8

Abstention : 0

Article 4 :

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la modification de maquette de l'UFR SSA portant sur la double Licence Histoire de l'art et archéologie/Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie :

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 19

Contre : 1

Abstentions : 7

Article 5 :

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la modification de maquette de l'UFR LCE portant sur la LANSAD Allemand :

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Nanterre, le 04 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la formation et de la
vie universitaire

Meglana JELEVA



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 04 DECEMBRE 2023**

Objet : Charte des conseils du perfectionnement

La commission de la formation et de la vie universitaire,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu la charte des conseils de perfectionnement adoptée par la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Ouest le 12 octobre 2015 ;
- Vu la charte des conseils de perfectionnement présentée devant la commission de la formation et de la vie universitaire le 04 décembre 2023 ;
- Vu les modifications proposées au cours de la séance : l'introduction dans la composition des conseils de perfectionnement d'un étudiant diplômé de la formation, et la précision du délai de convocation ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver l'abrogation de la charte des conseils de perfectionnement adoptée par la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Ouest le 12 octobre 2015, et d'approuver la charte des conseils de perfectionnement présentée devant la commission de la formation et de la vie universitaire le 04 décembre 2023.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, l'abrogation de la Charte des conseils de perfectionnement adoptée par la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Ouest le 12 octobre 2015, et la Charte des conseils de perfectionnement présentée devant la commission de la formation et de la vie universitaire du 04 décembre 2023, avec l'ajout des modifications suivantes : l'introduction dans la composition des conseils de perfectionnement d'un étudiant diplômé de la formation, et la précision du délai de convocation aux conseils de perfectionnement :

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 20

Contre : 7

Abstention : 1

Nanterre, le 04 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la formation et de la
vie Universitaire

Meglana JELEVA



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 04 DECEMBRE 2023**

Objet : Mise à jour de l'offre « banque de séminaires » pour l'année universitaire 2024-2025

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu la proposition de mise à jour de l'offre de la banque des séminaires proposée en master ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur la mise à jour de l'offre « banque de séminaires » proposée en master ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la mise à jour de l'offre « Banque des séminaires » proposée en master.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

Nanterre, le 04 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la formation et de la
vie Universitaire

Meglana JELEVA



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 04 DECEMBRE 2023**

Objet : Programmation des actions financées par la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) pour l'année 2024

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022;
- Vu le détail de la répartition financière de la CVEC en 2024 proposée en séance ;

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'émettre un avis sur la programmation des actions financées par la CVEC pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la programmation des actions financées par la CVEC pour l'année 2024.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 16

Contre : 8

Abstention : 0

Nanterre, le 04 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la formation et de la vie universitaire

Meglana JELEVA



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 04 DECEMBRE 2023**

Objet : Approbation des conventions

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.123-5, L.711-1, L.712-6-1, D.123-15 et D.123-16 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les conventions mentionnées ci-dessous ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur les conventions mentionnées ci-dessous :

• Conventions internationales :

- CV 2023-365 Accord-cadre de coopération internationale - Concordia College / UPN
- CV 2023-371 Accord-cadre de coopération - Institut Supérieur des Études Technologiques de Radès (Tunisie) / UPN
- CV 2023-373 Convention d'échange d'étudiants - Institut Supérieur des Études Technologiques de Radès (ISETR Tunisie) / UPN
- CV 2023-378 Accord de partenariat – Boston University / UPN

• Conventions de formation :

- CV 2023-271 Convention portant création d'une unité de formation en apprentissage 2023-2025 - CFA UNION / UPN
- CV 2023-278 Avenant n° 1 à la convention de partenariat CV 2021-474 - École Polytechnique / UPN
- CV 2023-302 Avenant n°1 à la convention CV 2019-331 relative à l'organisation des stages pour les étudiants UFR STAPS en Licence 2 ans les écoles de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts de Seine - Direction académique des Hauts-de Seine / UPN
- CV 2023-310 Avenant n°2 à la convention de partenariat CV 2021-498 relative à la Licence professionnelle Droit, Économie, Gestion Mention " Assurance, Banque, Finance Spécialité Chargé de clientèle" _ École Supérieure de la Banque (ESBanque) / UPN
- CV 2023 - 315 Avenant n°2 à la convention CV 2021 / 499 portant sur la Licence professionnelle Droit, Économie, Gestion Mention Assurance, Banque, Finance Spécialité Back Office Bancaire - École Supérieure de Banque (ESBanque) / UPN
- CV 2023 - 318 Avenant n°1 à la convention de partenariat CV 2022-535 relative à la préparation au diplôme de Master Droit, économie, Gestion - Mention Marketing, Vente parcours Marketing Opérationnel et International en alternance - Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France (CFA de la CCIR) / École supérieure de vente et de management - CCI Paris Ile de France Education (UFA Sup de Vente) / UPN
- CV 2023 - 320 Convention de partenariat pédagogique pour la formation en Master Monnaie Banque Finance Assurance - CAP COMPÉTENCES / UPN

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 04 DECEMBRE 2023**

- CV 2023 - 321 Avenant n°1 à la convention de partenariat CV 2022 - 105 CFA AFIA / UPN
- CV 2023-323 Avenant n°2 à la convention de partenariat CV XXX - relatif au Master 1 Banque Finance, au Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance - Parcours : "Gestion des actifs" et du Master 2 Banque Monnaie Marchés - École Supérieure de la BANQUE (ESBanque) / UPN
- CV 2023-366 Avenant n°1 à la convention de partenariat CV 2022 - 147 pour la Licence Professionnelle Droit Économie Gestion et le Master Monnaie Banque Finance Assurance en alternance et formation professionnelle continue - Institut de Formation et de la Profession de l'Assurance (IFPASS) / UPN
- CV 2023 - 395 Convention relative à la mise en place d'un diplôme universitaire intitulé " Didactique du FLE : principes et notions de base" _ France Education International (FEI) / UPN

• **Autre convention :**

- CV 2023-160 Convention-cadre de partenariat - Association de Gestion du CNAM Ile-de-France (CCR IDF) / UPN

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur l'ensemble des conventions internationales :

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 5

Article 2 :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur l'ensemble des conventions de formation :

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 5

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 04 DECEMBRE 2023**

Article 3 :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la convention CV 2023-160 Convention-cadre de partenariat - Association de Gestion du CNAM Ile-de-France (CCR IDF) / UPN :

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 5

Nanterre, le 04 décembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de la Vie
Universitaire

Meglana JELEVA

